
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1922

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi contenant
le Budget du Ministère des Affaires Étrangères,
pour l'exercice 1922.

(Voir les n^{os} 24-V, 121, 130 et 144 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LE JEUNE, vice-président ; DUMONT, le duc d'URSEL,
LAFONTAINE, RENARD et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Les accords internationaux n'ont cessé d'être au premier plan des préoccupations des Chefs d'État, des Premiers Ministres et des Ministres des Affaires Étrangères.

Nos rapports avec nos grands alliés, la France, l'Angleterre, les États-Unis d'Amérique et l'Italie, ont été empreints de la plus grande cordialité dans les nombreuses conférences qui ont eu lieu depuis un an.

Ce serait normalement aux Rapporteurs à les apprécier au nom des Commissions des Affaires Étrangères, mais, avec la conception moderne des choses, le public en étant régulièrement saisi par les interviews accordés aux journaux par les principaux intéressés, il n'y a pas lieu de le faire. Tout ce qui peut être connu étant publié, et tout ce qui n'est pas publié devant rester inconnu, il n'y a donc rien à ajouter à ce sujet.

Si, dans notre dernier rapport, nous appellions de nos vœux un accord avec le Luxembourg et avec les Pays-Bas, nous sommes heureux de constater que le premier est un fait accompli à l'heure actuelle, et nous en augurons les plus heureux effets pour l'union intime des deux États. L'accord ayant été ratifié à la presque unanimité des deux Chambres, nous en attendons avec confiance la mise en vigueur.

Quant à un accord avec les Pays-Bas, nous ne pouvons que confirmer notre rapport de l'an passé, en appelant de nos vœux le jour où, toutes les difficultés étant écartées, nous pourrions conclure un traité avec eux, suivant en cela la politique qui a été, pendant de longues années, celle de notre grand homme d'État, Auguste Beernaert.

La visite toute récente de nos Souverains à l'Italie et au Vatican, a resserré vivement les liens d'affection et de respect qui nous unissent à la Maison de Savoie et à la puissance morale de Pie XI.

* * *

Le corps diplomatique a été l'objet de polémiques nombreuses depuis plusieurs années.

Un courant d'idées nouvelles tendait à l'orienter dans une voie plus positive, en donnant aux préoccupations commerciales et industrielles un rôle prépondérant. De là à vouloir transformer le cadre actuel de notre diplomatie en remplaçant les ministres par des consuls, il n'y avait qu'un pas.

Tout en tenant compte des nécessités créées par le nouvel état de choses résultant de la guerre, il saute aux yeux qu'il y a là une erreur évidente.

Il ne faut pas perdre de vue, du reste, que le nouveau règlement diplomatique stipule que les ministres seront choisis parmi les conseillers de légation et parmi les consuls généraux.

Cette mesure a donné jusqu'ici les meilleurs résultats et certains chefs de mission, sortis des cadres consulaires, comptent parmi nos meilleurs représentants à l'étranger. Mais cette mesure ne doit pas être généralisée, et il est bon de laisser à chacun de ces cadres ses prérogatives et son champ d'action bien défini.

En effet, le rôle de la diplomatie est complexe, et devant les problèmes actuels, les financiers et les industriels, malgré leurs connaissances techniques, manqueraient souvent peut-être de la souplesse et de l'expérience nécessaires pour traiter les questions variées qui se posent entre les différents gouvernements.

Du reste, pour répondre aux critiques de ceux qui estiment que notre diplomatie n'est plus à la hauteur de sa tâche, il suffit de constater le rôle que joue notre pays, dans ses rapports avec les nations étrangères et l'estime dont il y est l'objet.

La soif de changements, de rénovations qui se manifeste dans tous les domaines a, jusqu'à un certain point, sa raison d'être, mais il faut se garder des exagérations et nous pensons qu'en matière diplomatique il serait sage de se borner à approprier aux circonstances et à rajeunir la vieille méthode, sans chercher à tout bouleverser. Le progrès durable est intimement lié au maintien de la partie saine des traditions.

Une autre question est fréquemment soulevée : celle des traitements de nos agents à l'étranger. Le souci légitime de réduire les budgets a fait envisager la possibilité de diminuer les indemnités de nos représentants diplomatiques. Nous pensons qu'il y a là une grave erreur. Il faut que la Belgique soit dignement représentée et il ne faut pas perdre de vue que son prestige est intimement lié à celui de nos diplomates. Si nous ne consentons pas aux sacrifices qui leur permettent de jouer un rôle important dans les centres où ils sont accrédités, nous verrons peu à peu les intérêts de la Belgique en souffrir.

De même, si les traitements et frais de représentation de nos diplomates sont insuffisants, un grand nombre de nos agents peu favorisés de la fortune, abandonneront la carrière, pour ne pas se trouver dans une situation d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues étrangers. Nous perdrons ainsi d'excellents éléments et la diplomatie ne resterait plus guère ouverte qu'aux privilégiés de la fortune.

* * *

Nous terminions le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter, en 1921, au Sénat, sur le Budget des Affaires Étrangères, en appelant l'attention du Gouvernement sur la nécessité de plus en plus grande d'appuyer l'effort de nos commerçants dans le sens de l'exportation de nos produits à l'étranger.

Nous demandions à ce que les rouages administratifs fonctionnent avec une réelle souplesse, et nous souhaitions que le Département des Affaires Étrangères soit vraiment, ainsi que nous le disions, « le centre, le cœur, si l'on peut s'exprimer ainsi, d'où partent toutes les activités et toutes les énergies belges qui iront rayonner au delà des mers ».

Ce problème est d'une actualité de plus en plus grande ; il est en quelque sorte le seul sur lequel repose l'avenir de la Belgique. Le rôle du Département des Affaires Étrangères doit être prépondérant en cette matière.

La Belgique a contracté une dette de 36 milliards de francs environ. Ce ne sont ni les réparations allemandes, ni l'impôt — de quelque façon qu'on puisse l'envisager — s'il n'est alimenté par les ressources d'une activité commerciale et industrielle décuplée, qui pourront combler ce gouffre. Le remède se trouve donc surtout dans l'énergie du peuple belge.

La question est d'une importance si grande, que le Sénat excusera son rapporteur s'il s'étend assez longuement sur ce sujet. Il faut envisager celle-ci sous un double aspect et la diviser en deux parties distinctes, mais intimement liées : la partie qui ne vise que la situation intérieure de la Belgique et qui, à première vue, ne concerne pas le Département des Affaires Étrangères, et en second lieu, celle concernant l'exportation de nos produits à l'étranger. Cette dernière est, à l'heure actuelle, l'une des préoccupations les plus graves de l'honorable Ministre des Affaires Étrangères.

Il a créé des cadres complets à son département pour favoriser notre exportation. Mais comment exporter si nos prix de revient sont trop élevés ? Pourquoi l'étranger favoriserait-il nos commerçants si leurs produits dépassent de 10 à 20 p. c. les prix de ceux de leurs concurrents ?

La Belgique marche à une faillite prochaine si des mesures énergiques ne sont pas prises pour établir un nouvel ordre de choses.

C'est pour ces motifs qu'il nous a semblé nécessaire d'étudier un peu longuement ici les causes d'ordre intérieur qui forment un lien intime entre le travail belge et l'exportation.

Le problème de l'exportation en Belgique se pose d'une façon impérieuse et réclame une solution. Cette solution sera nécessairement imparfaite, mais elle donnera à notre nation industrielle une première satisfaction.

Du reste, ce n'est un secret pour personne que de déclarer que la situation économique de la Belgique est médiocre, et c'est un axiome que d'ajouter que celle-ci n'a guère sa part d'existence que par l'exportation industrielle.

Ce thème, reproduit par plus de théoriciens que de professionnels, est resté lettre morte jusqu'à présent.

C'est qu'au lendemain de l'armistice on pouvait qualifier de pléthorique la période qui permit à bon nombre de nos industriels de produire abondamment et d'exporter dans des conditions extrêmement favorables. Ce fut une période d'activité fébrile ; des fortunes s'échaffaudèrent en quelques mois. Malheureusement, les lendemains furent ternes, les inscriptions aux carnets de commandes devinrent rares ; les patrons déclarèrent le lock-out, et des milliers de nos ouvriers furent confiés à la sollicitude du fonds de crise, émergeant ainsi au budget national, qui est celui de la collectivité belge.

Ce fut un double désastre. Inactivité, d'une part, entraînant un affaissement moral, une réduction professionnelle de l'individu. D'autre part, charge pour l'État, à qui incombait, au moment d'une gérance financière difficile, le soin de soutenir la masse ouvrière, aux dépens de la Nation. Celle-ci,

malgré la sympathie qu'elle ressentait pour les chômeurs involontaires, ne considérait pas sans inquiétude le lendemain de sacrifices toujours croissants, et consentis sur la promesse de jours meilleurs vainement attendus.

Nous sommes aujourd'hui plus que jamais en présence de ce problème resté insoluble, du fait des méthodes qui lui furent appliquées.

Industriels, commerçants, armateurs, avaient espéré revivre les années de prospérité d'avant 1914. La Belgique n'était-elle pas la tête de pont économique de l'ancien continent et le véhicule inévitable qui acheminait les produits d'outremer vers l'Europe centrale ? Ce fut pour beaucoup d'entre eux une grosse désillusion.

Les industriels et les armateurs recoururent alors à la bienveillance de l'État, les uns sous la forme protectionniste, les autres en empruntant de lourds subsides.

D'autre part, l'État, qui n'est pas toujours bon commerçant, empêchait la libre concurrence de faire les moindres prix et grevait ainsi le budget de l'ouvrier. Ce fut là encore une erreur.

Le résultat pratique de cette politique fut que l'État eut à sa charge, outre l'entretien d'un nombre exagéré d'administrations, les ouvriers sans travail, certains armements désemparés et, pour assurer l'effort industriel vers certaines contrées, il s'en fallut de peu qu'il n'accordât la bonne fin en faveur d'acheteurs étrangers.

Il ne sert à rien de le dissimuler : devant l'acuité de la situation économique mondiale et celle qui accable profondément la Belgique, il faut non une vague phraséologie, mais des actes énergiques.

Si la question de notre exportation a été fouillée, il n'en est pas moins vrai que, malgré tout, elle reste une énigme. Nous ne sommes pas organisés. Ce fait étant acquis, il nous reste à en rechercher les causes, qu'il nous semble pouvoir résumer dans les points suivants :

- a) Les hauts salaires et l'éducation ouvrière ;
- b) L'individualisme et le particularisme des industriels ;
- c) Le système bancaire ;
- d) Le fret élevé ;
- e) L'organisation consulaire officielle à l'étranger ;
- f) La création de comptoirs belges sur les marchés exotiques.

Si l'on observe cette énumération, on constatera que l'harmonie des intérêts reflète l'harmonie des individus ou des organismes intéressés. Il y a tout à la fois à considérer :

- 1^o Le groupe ouvrier ;
- 2^o Le groupe industriel ;
- 3^o Le groupe financier ;
- 4^o Le groupe maritime ;
- 5^o Le groupe État ;
- 6^o Le groupe intermédiaire à l'intérieur et à l'étranger.

C'est de l'effort combiné et coordonné de chacun des groupes de développement national que naîtra notre expansion, prise dans le sens général, et avant tout il faut pénétrer chacun de ces groupes de l'intérêt qui doit prévaloir, et qui, finalement, devient l'intérêt particulier.

Ceci dit, reprenons nos arguments.

A. — *Les hauts salaires et l'éducation ouvrière.*

Il suffit de questionner l'ouvrier pour constater qu'il n'est pas heureux. Vivez dans son intimité et il vous fera part de ses griefs.

Il y a d'abord l'ouvrier sans travail, auquel répugne la caisse de chômage, dont le secours lui est néanmoins nécessaire pour assurer sa conservation et celle de sa famille.

Il y a ensuite un certain nombre d'ouvriers au travail qui, par le fait du coût actuel de la vie, se trouvent, malgré des salaires très élevés, dans une situation plus difficile qu'elle ne l'était avant la guerre.

Il faut donc chercher à diminuer le coût de la vie de façon à examiner la possibilité de réduction de salaire de l'ouvrier.

Il ne peut s'agir de réduire celui-ci sans tenir compte du minimum de salaire nécessaire à sa subsistance et à sa conservation.

L'expérimentation de l'index-number est plutôt « constatante » des prix pratiqués et on en a déduit que l'index-number devait servir de baromètre au régime des salaires. Ce n'est donc qu'une constatation. On a omis de rechercher les moyens d'en faire baisser l'étiage.

L'ouvrier doit consentir à une réduction du salaire, mais il faut préalablement obtenir un fléchissement sérieux des prix du pain et de la viande.

Est-ce que le pain ne pourrait être vendu à meilleur compte par les boulangers ? De même pour les bouchers qui vendent la viande trop chère ou qui l'achètent à des conditions onéreuses. Nous n'en voulons pour exemple que le marché actuel argentin qui est infiniment plus avantageux que le nôtre.

Si donc l'ouvrier se ravitaille à meilleur compte, il devra accepter la réduction proposée. Si, par ailleurs, sans contrat de longue durée, nous parvenons à nous procurer la viande à des conditions plus avantageuses, il y a le double profit du moindre prix et la restriction de notre exportation « or » pour le plus grand bénéfice de notre situation du change.

A côté de l'effort matériel, il y aura l'effort moral.

Une démagogie exagérée a semé le trouble dans la conscience des foules.

Loin de nous la pensée de persévérer dans le cadre des choses du passé ; les faits sont là, il faut désormais nous atteler à une rééducation morale du monde ouvrier qui, il faut le dire, n'est pas sans clairvoyance et se préoccupe de l'état actuel des choses.

Notre main-d'œuvre, dont la Belgique est justement fière, doit être éclairée sur les responsabilités qui lui incombent dans l'unité nationale et dans le concert international.

L'ouvrier se rend parfaitement compte de l'état stagnant des affaires, mais il est insuffisamment éclairé sur ses causes. Il faudrait donc le documenter :

1° En établissant pour lui les chiffres comparatifs des exportations :

- a) De Belgique avant et après la guerre ;
- b) D'Allemagne ;

2° En établissant le chiffre de la production industrielle :

- a) En Belgique avant et après la guerre ;
- b) En Allemagne ;

3° En établissant la proportion :

- a) Entre le montant des capitaux engagés, et
- b) Le montant des salaires et sursalaires compris dans la valeur des prix facturés et exportés.

Cette étude serait particulièrement saisissante et lui montrerait la nécessité absolue de la surproduction pour une nation comme la nôtre, qui doit importer les deux tiers environ de sa consommation générale, et qui ne doit son salut qu'à l'exportation d'objets manufacturés.

Il faudrait aussi pénétrer la classe ouvrière du rôle qu'elle déti nt dans le mécanisme politique et lui montrer qu'elle serait la première à bénéficier d'une orientation nouvelle qui favoriserait l'exportation de nos produits.

Cette croisade doit être entreprise par les organismes étrangers à la politique ; c'est aux Chambres de commerce, aux Chambres d'industrie, au Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, au Conseil supérieur du travail, etc., que doit être dévolue cette haute et salubre mission.

B. — *L'individualisme et le particularisme des industriels en généra'.*

Le résultat en est nécessairement le manque d'entente et la concurrence à l'exportation, concurrence déficitaire parfois, à raison même de ce manque d'entente. Le groupe industriel, pris dans son ensemble, ne s'entend pas sur le terrain de l'exportation. Il y a tout à la fois de la jalousie de métier, des appréhensions, du manque d'organisation et d'initiative, parfois aussi une indifférence qui provient surtout de l'espoir de renaître, après la crise, comme au temps jadis.

Ne sont-ce pas des illusions ? La crise n'est qu'un avertissement. Elle est un temps de repos forcé qui nous permet d'embrasser et d'approfondir le problème de la renaissance. Demain sera, plus que jamais, l'âpre lutte pour conserver les débouchés d'outre-mer, tour à tour brigués par nos grands concurrents, mieux armés et mieux organisés que nous. Demain appartiendra à ceux qui prévoient aujourd'hui.

En premier lieu, l'entente est nécessaire. Il faut nous débarrasser, dans le domaine industriel, de ce particularisme qui aliène nos propres intérêts et il serait heureux que les industriels se concertent et se mobilisent, suivant les différents genres d'entreprises qu'ils mettent sur pied.

L'exemple nous est donné, une fois de plus, par l'industrie d'Outre-Rhin qui conquiert le monde entier, grâce à l'organisation puissante de son exportation. Il ne s'ensuit pas que les industriels doivent nécessairement organiser leur propre exportation. Mais, il serait heureux de les voir se grouper pour en confier le soin à des associations de commerçants exportateurs, plus familiarisés avec ce genre de choses.

Il suffit de visiter les établissements industriels pour constater que le bureau commercial ou le bureau d'expédition laisse à désirer. Il est inadmissible que des industriels pressentis par des acheteurs étrangers fassent encore leurs prix, *argent belge*, sur wagon, départ de leurs usines, alors que nos voisins parviennent à l'heure actuelle à coter, dans la monnaie de l'acquéreur, les prix pour l'étranger, sur wagon rendu à destination.

Nous ne contestons pas la difficulté de ces cotations, vu la variation des changes. Mais puisqu'elle existe aussi bien pour l'acheteur que pour le vendeur, n'est-il pas plus logique que ce dernier l'accepte ayant un avantage supérieur à la transaction.

Il n'y a pas à insister sur l'importance de ceci. Lorsque l'on songe à la lutte gigantesque qui est engagée sur le terrain économique en ce moment, on se rend compte que le temps est plus précieux que jamais.

C. — *Le système bancaire.*

Tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle, le système bancaire nous semble avoir des lacunes.

Sans doute, la période que nous traversons n'est pas faite pour rassurer le monde capitaliste,

Mais, d'autre part, on ne doit pas omettre qu'il y a cause à effet.

Que deviendrait le capital sans le travail et réciproquement ? Il y a à rendre hommage aux banques qui veillent avec un soin jaloux sur les capitaux qui leurs sont confiés ; mais, par ailleurs, il faut déplorer leurs hésitations à réaliser des affaires sérieuses, quoique, en apparence, offrant quelques risques.

Ces hésitations proviennent généralement de l'ignorance des marchés et des opérations documentaires avec l'Outre-mer. Ici encore, Anglais, Français, Allemands nous ont handicapés. Ils ont fondé des établissements financiers s'occupant spécialement des exportations et accordant des crédits inconnus chez nous. Même, chez nos voisins d'Outre-Rhin, soi-disant ruinés par la guerre, des crédits à long terme sont dès à présents consentis en Amérique du Sud et en Extrême-Orient.

Nous n'innoverions donc pas en cette matière, mais nous comblerions une lacune qui gêne singulièrement les transactions avec l'étranger en manquant de l'élasticité indispensable.

N'y aurait-il pas encore un grief à formuler : ne faut-il pas regretter l'ingérence trop accentuée de certaines banques dans le commerce. Nous nous expliquons. Ces banques ont une tendance à faire des opérations commerciales elles-mêmes, se basant sur les renseignements fournis par le commerce. Si elles ne les font pas directement, elles établissent à côté de l'institution principale des comptoirs commerciaux dont le but se devine. Cette pratique est de nature à éloigner les commerçants qui n'osent dans ces conditions dévoiler leurs secrets, et l'essor de l'exportation est ainsi paralysé.

Il y a aussi l'irrégularité des conditions bancaires qui devraient être fixées et appliquées de manière à ne pas grever singulièrement le produit à l'exportation.

Ces circonstances entravent notre exportation et découragent nos meilleures initiatives vers les marchés d'Outre-mer où la question de moindre prix est primordiale, quelle que soit l'origine des produits.

En somme, malgré les mesures prises par la Banque Nationale et par l'ancien Ministre de l'Industrie et du Travail, le crédit de l'exportation n'a pas donné ce que l'on était en droit d'en attendre.

Il faudrait donc que les banques entrassent résolument dans la pratique des crédits à l'exportation et ne limitassent pas leurs opérations au cadre toujours plus restreint de la participation du change, de l'escompte et de la bourse. Elles en bénéficieraient elles-mêmes et participeraient ainsi au développement économique belge.

On ne pourrait plus leur reprocher le particularisme dont elles font parfois preuve vis-à-vis de leurs compatriotes, alors que des entreprises lointaines et souvent sans contrôle absorbent des capitaux nationaux dont la récupération n'est pas toujours aisée.

D. — *Le rôle de notre marine marchande. — Le fret élevé.*

Le rôle de notre marine marchande a été défini dans de nombreux congrès. Il est indispensable qu'un pays baigné par la mer, et sillonné par un grand fleuve, ait une marine marchande, surtout s'il doit vivre d'exportation.

La question avait été examinée avant la guerre, mais sous un autre angle. Notre tonnage, quoique peut-être incomplet, était normal, et, somme toute, suffisant.

L'armistice signé, il y eut encore une période d'engouement, mais bientôt l'exportation fut rendue très difficile par suite des taux élevés des frais d'exploitation, des intérêts considérables à servir aux gros capitaux investis, ainsi que des primes d'assurance à appliquer aux bâtiments.

Ne nous étonnons donc pas de voir notre port national encombré de navires désarmés... et pour combien de temps ?

L'idée du développement de notre marine marchande ne peut être qu'encouragée ; tous les armements belges subissent les effets de la crise, et ils sont donc tous intéressants.

Avec un fret normal nous importerons plus aisément et à meilleur compte. Nous ferons ainsi diminuer le coût de la vie et nous réduirons progressivement le taux des salaires.

On peut donc dire que le fret est actuellement la question capitale ; dans certaines contrées, les matières premières ne sont pas plus chères qu'en 1914, mais le taux élevé des frais d'exploitation des navires empêche la fixation d'un fret normal.

E. — *L'organisation consulaire officielle à l'étranger.*

La réorganisation consulaire officielle belge à l'étranger, récemment appliquée, a déjà donné des résultats appréciables. Le système d'organisation centrale par région, ainsi que le retour temporaire des agents diplomatiques et consulaires à l'administration centrale sont des mesures utiles, dont nous aurons bientôt à apprécier la portée. Néanmoins, il nous semble qu'un intérêt plus direct aux agents consulaires serait désirable.

Cet intérêt pourrait, par exemple, être accordé sous forme d'un bénéfice de recettes aux agents consulaires belges de carrière à l'étranger. Nous sommes en pleine réorganisation ; les idées ont changé ; l'intérêt est le meilleur stimulant et la plus juste récompense des efforts accomplis. Telle circonscription consulaire absorbant un gros chiffre de nos exportations mériterait à juste titre une participation sur le chiffre d'affaires, se traduisant en un pourcentage, faisant le casuel du traitement initial.

C'est à notre avis une idée à étudier, en ne perdant pas de vue que nous sommes à l'époque des réalisations pratiques.

F. — *La création de comptoirs belges en Belgique et sur les marchés exotiques. — Les voyageurs de commerce.*

Reste la question principale ; le vieil adage anglais est caractéristique : *Trade follows trader*, ce qui signifie que le commerce suit les commerçants. On naît commerçant ; on le devient difficilement. Les qualités nécessaires ne s'improvisent pas, elles sont natives et ne demandent qu'à être développées.

Nous en venons à dire qu'il ne peut être question de créer des comptoirs d'exportation en Belgique et à l'étranger sans disposer au préalable d'une pléiade de commerçants, dans le sens le plus exact et le plus pratique du terme. Outre ces qualités d'origine, le futur commerçant doit être entraîné à cette école par des spécialistes qualifiés et non par des savants, aux doctrines rigides et archaïques. C'est ensuite sur les marchés étrangers que doit éclore l'activité du jeune commerçant, rappelé ensuite au pays pour remplacer ceux qui se retirent de la lutte.

Soldat de l'avant, il doit être pénétré de son devoir et il ne pourra le remplir qu'à la faveur de connaissances professionnelles variées et d'une expérimentation chaque jour grandissante.

L'Angleterre n'a dû sa richesse et son merveilleux développement qu'au système, — qui pour elle était une nécessité, — de l'exil de sa jeunesse vers les contrées lointaines où elle a essaimé.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir tout dit, moins encore d'avoir trouvé le remède ou le palliatif efficace à la situation critique que nous traversons. Nous n'avons d'autre pensée que de nous joindre à ceux qui cherchent à trouver un remède qui permettra de soulager déjà dans une certaine mesure l'industrie et le commerce.

En terminant cet exposé rapide des nécessités commerciales de la Belgique, nous reprenons la conclusion qui dans notre rapport sur le Budget des Affaires étrangères de 1921, contenait un vœu et un avertissement, qui résumait notre pensée sur le sujet que nous venons de traiter.

« La Belgique a toujours été le pays des produits à bon marché ; elle doit tendre à le redevenir. Car si une nation petite par son territoire, mais ayant une population aussi dense que la nôtre, ne songe pas, avant tout et toujours à exporter, elle est fatalement destinée à décliner. L'initiative privée secondée par le Département des Affaires étrangères, permettra à la Belgique de devenir une nation forte et puissante, ajoutant un prestige nouveau à celui que lui a acquis l'héroïque défense de son sol et sa fidélité à la parole donnée. »

* * *

L'augmentation croissante du nombre des fonctionnaires semble préoccuper le Parlement et l'opinion publique.

Nous croyons nécessaire de mettre exactement la situation sous les yeux du Sénat. Bien entendu nous n'avons envisagé cette question qu'au point de vue du Département des Affaires Étrangères.

Le nombre des fonctionnaires, de 90 qu'il était avant la guerre, a passé actuellement à 350 ; nous mettrons en annexe de ce rapport (p. 20), comment, en partie du moins, ils se répartissent.

Mais il nous semble utile d'étudier de plus près la question : avant la guerre, le nombre de pièces expédié par le Département des Affaires Étrangères était d'environ 25,000 ; en 1921, il a dépassé 150,000.

Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, mais nous pouvons constater que si le nombre de pièces a sextuplé, les fonctionnaires ne sont que quatre fois plus nombreux qu'autrefois.

Il est un second point à envisager : c'est que le recrutement a diminué comme valeur et, par conséquent, comme rendement. Ceci dit sans critique, car le fait s'explique aisément. Mais le remède à cet état de choses est difficile à trouver quand il s'agit d'une administration aussi vaste que l'est celle de l'État.

En effet, nous constatons tous que de très jeunes gens, actifs et intelligents, entrent dans l'industrie privée avec des traitements de 2,000 francs par mois, soit 24,000 francs par an. Et pour trouver ces emplois, des capacités exceptionnelles ne sont pas exigées.

Nous voyons à côté de cela que, dans nos départements ministériels, le traitement maximum auquel peut prétendre un fonctionnaire à la fin de sa carrière est de 22,000 francs.

Les sous-chefs de bureaux, les commis, etc., doivent se contenter d'appointements qui ne cadrent pas avec ceux que touche partout ailleurs un personnel inférieur, auquel on demande de bien moindres capacités.

Dans ces conditions, on ne peut s'étonner de voir diminuer le nombre des jeunes gens de valeur, qui sont prêts à renoncer au bien-être que leur procure des places bien rétribuées, pour se dévouer au service de l'État.

Certes, le Ministre préférerait parfois un directeur de capacités exceptionnelles, qu'il paierait 40,000 francs, à cinq employés moins compétents qui touchent un traitement de 11,000 francs. La besogne y gagnerait souvent.

Nous hésitions à écrire ces lignes, l'Administration comptant des serviteurs d'un dévouement incomparable mettant toutes leurs hautes capacités au service de l'État et faisant preuve d'un désintéressement admirable. Nous sommes heureux de leur rendre ici un légitime hommage.

Mais il n'y a pas à se dissimuler que la tendance actuelle est d'abandonner le service de l'État, comme la carrière diplomatique, pour entrer dans l'industrie privée, où les perspectives les plus brillantes sont ouvertes à ceux qui y apportent l'énergie et les aptitudes nécessaires.

Reste à examiner un troisième point qui justifie l'augmentation du nombre des fonctionnaires.

Il y a trois ans, à la Chambre des Représentants, le Parlement a voté une loi que nous approuvons et pour laquelle votre rapporteur a rempli des fonctions analogues à celles qui l'occupent aujourd'hui : c'est la loi qui donne un droit de préférence aux anciens combattants pour l'obtention des emplois du Gouvernement, des provinces et des communes.

Beaucoup d'esprits éminents se sont cependant demandé s'il n'eût pas mieux valu donner d'autres avantages aux anciens combattants, plutôt que d'obliger les administrations publiques à les employer quand ils n'apportent pas la compétence nécessaire.

L'héroïsme des champs de bataille ne donne pas les capacités voulues pour remplir telles ou telles fonctions déterminées. Des chefs de services de certains ministères nous ont affirmé que, pour un grand nombre d'emplois, ils préféreraient n'avoir qu'un fonctionnaire compétent à en avoir trois n'ayant pas la préparation nécessaire.

Toutes nos administrations, qu'elles appartiennent à l'État, aux provinces ou aux communes, verront leurs difficultés s'accroître au fur et à mesure que par le fait de l'avancement normal les situations importantes seront occupées par des fonctionnaires peu aptes à remplir leur tâche, jusqu'au jour où nous arriverons à la faillite de notre haut fonctionnarisme.

Les pouvoirs publics ont le devoir d'examiner cette question.

Dans l'industrie privée les fonctionnaires sont payés d'après leur mérite ; dans l'administration selon leur grade. Peut-on, dans ces conditions, reprocher à certains ministres de chercher à augmenter les traitements de quelques-uns de leurs fonctionnaires de haute valeur, en leur allouant des jetons de présence, si les commissions dans lesquels ils siègent sont spécialement de leur compétence ?

Nous pouvons être assurés que jamais un fonctionnaire d'une valeur réelle ne sera rétribué par l'État, proportionnellement à ce qu'il toucherait dans l'industrie privée, aussi sommes-nous convaincus du désintéressement d'un grand nombre de ceux-ci, qui conservent leurs fonctions par un réel souci des intérêts de l'État.

Nous estimons, dans ces conditions, ne pouvoir que recommander à l'honorable Ministre de veiller à écarter les abus qui pourraient exister dans certains bureaux de l'administration, si le travail n'y était pas consciencieusement rempli. Si comme on l'affirme des faits précis de ce genre existaient, il y aurait lieu de les signaler à l'honorable Ministre, car ces détails ne peuvent entrer dans le cadre de notre rapport.

Tant que la loi sur la stabilité des emplois subsistera, il y aura des fonctionnaires qui négligeront leur tâche. Travailler bien ou mal, leur importe peu : ils sont payés !

Les Ministres passent, les fonctionnaires, quel que soit leur incapacité, demeurent.

Le Parlement examinera-t-il un jour cette situation ? Se dira-t-il que, gérant les deniers public, il doit y apporter un soin tout particulier ? Dans

l'industrie, après un préavis de trois mois on congédie un incapable : l'État le conserve et lui assure une pension.

* * *

La Commission des Affaires Étrangères a étudié d'où provenait l'augmentation des dépenses du présent budget. L'honorable M. Forthomme, rapporteur du budget à la Chambre, en ayant indiqué toutes les causes, nous n'avons rien à ajouter à ce sujet. Il en est de même pour le détail des traitements alloués à chacun de nos chefs en mission ; le rapport de la Chambre, à la page 7, donne tous les renseignements sur ce point.

CONCLUSION.

En terminant, nous ne pouvons que rendre hommage à l'activité déployée dans tous les domaines par le chef du Département des Affaires Étrangères et constater que le prestige de la Belgique, grâce à l'intelligente activité de son corps diplomatique, s'affirme de plus en plus par son expansion, son industrie et son commerce.

La Commission des Affaires Étrangères vous propose l'adoption du budget.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

La Commission des Affaires Étrangères a posé à l'honorable Ministre un certain nombre de questions concernant plusieurs articles du budget. Mais la réponse à quelques-uns de ces points ayant été donnée dans le rapport de la Commission de la Chambre, il nous semble inutile de les reproduire ici. Nous n'insérerons donc que celles qui nous semblent apporter des éléments nouveaux et intéressants.

Première question. — Les taxes à payer par les étrangers qui demandent l'autorisation d'établir leur séjour en Belgique, ont varié suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent et, quant au taux même établi pour des périodes indivisibles de trois mois écoulées, depuis le moment de leur entrée en Belgique, jusqu'au moment où ils ont fait leur demande.

M. le Ministre ne juge-t-il pas utile de fixer dorénavant un taux uniforme à payer par les étrangers qui demandent à pouvoir séjourner en Belgique ?

Les étrangers ne saisissent pas les motifs des différences existant actuellement dans ces taxes.

Réponse.

1. — DU TAUX DE LA TAXE CONSULAIRE (OU DROIT DE CHANCELLERIE APPLICABLE POUR LA DÉLIVRANCE DU VISA DE SÉJOUR EN BELGIQUE.

La rubrique 26 du tarif des taxes consulaires établi par les lois du 24 août 1920 et du 26 mars 1921, dont un exemplaire du texte coordonné accompagne la présente note, spécifie :

« d) Tous autres visas d'un passeport étranger... *Taxe de réciprocité*, minimum 10 francs (or). »

D'autre part l'article 5 de la loi du 26 mars précitée (art. 12 du texte coordonné ci-joint) s'exprime comme suit :

« Les taxes pour visa de passeports pourront être maintenues aux taux en vigueur au 30 novembre 1920 en ce qui concerne les ressortissants de pays qui n'adopteraient pas les conditions et le barème maximum déterminés par la Conférence tenue à Paris en octobre 1920 sous les auspices de la Société des Nations, ou qui maintiendraient pour le visa en transit une taxe supérieure à celle prévue ci-dessus. »

Cette disposition a été insérée dans la loi pour mettre le Gouvernement belge à même de prendre des mesures à l'égard des Gouvernements étrangers qui, comme le Gouvernement allemand par exemple, exigent des sujets belges pour le simple transit par leur pays des droits exorbitants, alors que la Conférence de Paris avait fixé à 1 franc *or* (soit fr. 2-50 *papier*) la taxe à prélever pour le visa de transit. (Le Gouvernement allemand impose aux sujets belges une taxe de 75 francs pour le visa de simple transit, retour non compris, et s'est refusé jusqu'à présent à modifier cette taxe réellement prohibitive sous le prétexte qu'elle constitue une compensation pour les pertes subies par les chemins de fer allemands dans le transport des voyageurs.)

Sur la base des dispositions légales rappelées ci-dessus la taxe à percevoir pour le visa de séjour illimité dans le royaume a été établi comme suit :

1^o *Tous* ressortissants étrangers autres que les Suisses, Lettons et Allemands : 10 francs *or* (25 francs papier) ;

2^o *Ressortissants suisses* : 20 francs *or*, soit 50 francs papier, taxe équivalente à celle de 20 francs suisses prélevée par les autorités fédérales à charge des sujets belges.

Cette taxe — par réciprocité du régime appliqué à nos concitoyens — est due pour chaque personne adulte figurant sur le passeport.

Elle est réduite à 5 francs *or* en ce qui concerne les enfants âgés de moins de quinze ans.

Le Gouvernement fédéral se montre extrêmement parcimonieux dans l'octroi des autorisations de séjour illimité et quelques Belges ont fait l'objet d'arrêtés d'expulsion, uniquement pour le motif qu'ils occupaient un emploi qu'un citoyen suisse était à même de remplir ;

3^o *Ressortissants lettons* : 75 francs *papier* taxe à peine équivalente à celle que les autorités lettones perçoivent à charge des sujets belges.

En Lettonie, l'étranger est, en effet, forcé de renouveler tous les quinze jours son permis de séjour à des conditions très onéreuses ; le Gouvernement belge n'a pas voulu astreindre les ressortissants lettons à des formalités aussi souvent renouvelées.

Certains de nos compatriotes qui se sont rendus en Lettonie se sont plaints de l'intransigeance des autorités locales en matière de séjour, mais il semble bien que les mesures prises sont dictées avant tout par des raisons d'ordre fiscal.

4^o *Ressortissants polonais* :

Le Gouvernement polonais avait en mai 1921 élaboré un tarif de taxes réellement prohibitif en ce qui concernait les visas de voyage.

Sur l'insistance du Gouvernement belge, ce tarif a été considérablement réduit et, à partir du 1^{er} avril prochain, la taxe perçue à charge des ressortissants polonais, pour le visa de séjour illimité, sera ramenée au taux minimum inscrit dans la loi ;

5° *Ressortissants allemands :*

En 1920, à l'époque où le principe de la réciprocité en matière de taxe de visa a été inscrit dans la loi, la barème allemand était le suivant :

- a) Pour un voyage en Allemagne et retour : fr. 37-50 ;
- b) Pour plusieurs voyages aller et retour pendant une période de trois mois : 125 francs ;
- c) Pour le simple transit sans retour : 75 francs.

Le tarif prévoyait en outre que, dans certains cas, ces droits pouvaient être quintuplés, de sorte qu'un sujet belge était exposé à devoir payer pour un visa, valable pendant trois mois seulement, une taxe de 625 francs.

De plus, les États du Reich restaient autorisés à percevoir, à charge des sujets étrangers des taxes pour le séjour sur leur territoire respectif et la même faculté était accordée aux administrations municipales.

A l'heure actuelle, suivant un rapport du Consulat général de Belgique à Francfort-s/Mein, daté du 8 mars courant, les autorités bavaroises, usant de la faculté précitée, perçoivent à charge des ressortissants étrangers, en plus des taxes ordinaires prélevées par les autorités allemandes :

460 marks, soit environ 23 francs pour un séjour de *sept jours* en Bavière ;
690 marks, soit environ 35 francs pour un séjour de quatre semaines en Bavière ;

920 marks, soit environ 46 francs pour un séjour dépassant quatre semaines.

De plus, les étrangers sont tenus de se rendre personnellement au bureau de police local pour faire constater leur arrivée et leur départ.

En prévoyant une taxe de 625 francs pour la délivrance du visa de séjour illimité en Belgique, aux ressortissants allemands on a, en fait, accordé à ceux-ci un régime éminemment plus favorable que celui appliqué ou applicable aux sujets belges par les autorités allemandes.

La Légation d'Allemagne à Bruxelles a été avisée de ce que le barème belge ne pourrait, aux termes de l'article 5 de la loi du 26 mars 1921, reproduit plus haut, être révisé qu'après que la taxe allemande pour le transit sans arrêt des sujets belges aurait été ramené à 1 franc *or* (fr. 2.50 papier).

A ce sujet, il est à remarquer que l'attitude de l'Allemagne est en opposition avec ses engagements inscrits à l'article 276, *littera d*, du Traité de Versailles, qui lui interdit « d'imposer aux ressortissants de l'une quelconque » des puissances alliées ou associées une restriction quelconque qui n'était » pas applicable aux ressortissants de ces puissances à la date du 1^{er} juillet 1914, à moins que la même restriction ne soit également imposée à ses » propres nationaux. »

* * *

Le Département des Affaires Étrangères ne demanderait pas mieux que d'uniformiser le tarif des taxes à percevoir, mais il se trouve lié par les termes formels de la loi qui a, d'ailleurs très judicieusement, tenu à ne pas permettre qu'en la matière les sujets belges soient soumis dans certains pays, à un régime moins favorable que celui appliqué en Belgique aux ressortissants de ces pays.

2. — DE LA PERCEPTION DES TAXES FRAUDÉES OU ARRIÉRÉES.

Dans la perception des taxes on doit évidemment éviter que les gens peu scrupuleux arrivent à se soustraire à leurs obligations bien définies.

Depuis le 16 mars 1920, les administrations communales ont été informées de ce qu'il n'y avait lieu d'inscrire aux registres de population — avec délivrance de la carte d'identité — que les sujets étrangers en possession d'un visa leur permettant de séjourner en Belgique pendant une période illimitée.

De nombreuses administrations communales n'ont pas tenu compte de ces instructions précises qui leur ont cependant été confirmées par le Département de l'Intérieur et elles avaient délivré la carte d'identité à des individus qui s'établissaient en Belgique sans autorisation ou qui étaient même entrés dans le pays sans visa, en passant la frontière en fraude.

D'autre part, de nombreux étrangers ont continué à résider dans le pays sans avoir annoncé leur présence à l'autorité communale : la Légation de Pologne reconnaissait récemment qu'à Anvers seulement plusieurs milliers d'Israélites se disant Polonais, mais non immatriculés au Consulat général, séjournaient à l'insu de la police et de la sûreté publique.

A un moment donné, ces irréguliers se trouvent dans la nécessité d'obtenir un visa de voyage, et c'est à ce moment que l'autorité provinciale compétente les oblige à se mettre en règle et à acquitter les taxes dont ils sont redevables de par leur séjour dans le pays.

Ces taxes comportent :

a) La taxe de visa de voyage fraudée si l'intéressé est entré dans le pays sans être muni du visa belge ;

b) La taxe de séjour calculée sur la base du taux du visa de trois mois et par trimestre de séjour irrégulier en Belgique.

Il est toutefois largement tenu compte des circonstances atténuantes, et c'est ainsi que les contrevenants sont dispensés du paiement des taxes de séjour arriérées lorsqu'il est constaté qu'ils ont été induits en erreur par l'administration communale du ressort qui les avait inscrits irrégulièrement.

On ne doit pas perdre de vue que la perception des droits de chancellerie et des taxes consulaires — et plus spécialement celle des visas de passeports, malgré la suppression successive de l'obligation du visa belge en ce qui concerne les ressortissants des pays alliés et de certains pays neutres — a rapporté au Trésor, depuis la mise en vigueur de la loi du 24 août 1920, près de 20,000,000 de francs, les frais de perception n'atteignant pas, il s'en faut de beaucoup, 3 p. c. du montant encaissé.

Il se conçoit que le Gouvernement ne peut renoncer au recouvrement des droits et taxes fraudés qui, suivant une évaluation très modeste, dépassait 1,000,000 de francs.

3. — DE L'OBLIGATION DU VISA DE SÉJOUR ILLIMITÉ EN BELGIQUE.

Même si le principe de la réciprocité ne nous avait pas amené à établir l'obligation du visa pour le séjour illimité dans le Royaume, le Gouvernement aurait très probablement été amené (comme le Gouvernement français) à envisager l'inscription dans la loi d'une mesure de l'espèce.

A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.

La constitution d'États nouveaux, accompagnée forcément de conflits intérieurs de nationalité, et la crise économique que les pays d'Europe subissent depuis deux années, ont provoqué, dans certaines contrées, l'exode de nombreux ouvriers, employés, négociants, etc., se trouvant sans travail dans leur patrie ou mécontents de la situation politique et économique de celle-ci.

Ces émigrants — car il s'agit, notamment en ce qui concerne les israélites polonais et russes, les Italiens et certains peuples balkaniques, d'un véritable mouvement d'émigration — ayant perdu, par suite des nouvelles mesures prises par les autorités américaines et canadiennes, la possibilité d'aller s'établir aux États-Unis et au Canada, se sont dirigés — après des essais tentés par les plus entreprenants d'entre eux — vers les pays dont la législation, en matière de police des étrangers, leur paraissait la mieux appropriée à leurs intentions.

Il ne leur fallait songer ni à la Suisse, ni à l'Angleterre, ni aux Pays-Bas, ni aux pays scandinaves, ni à l'Espagne, toutes contrées où la sûreté publique (ou l'organisme qui y correspond) se montrent sans pitié pour les indésirables.

La France et l'Allemagne qui, au début, avaient fait preuve d'une certaine tolérance, n'ont pas tardé à procéder à l'expulsion ou au refoulement de ces étrangers qui venaient encombrer les grandes villes.

De sorte que la Belgique, d'où l'étranger ne peut légalement être expulsé *qu'après avoir troublé l'ordre public*, est devenu le pays de destination d'une grande partie des individus sans emploi ou désireux d'échapper aux conséquences du remaniement de la carte de l'Europe. (A titre documentaire, il doit être mentionné qu'en seize mois (novembre 1920 à fin février 1922), suivant les registres tenus au bureau des passeports, plus de 12,000 *familles* d'étrangers sont venus s'établir dans le seul arrondissement de Bruxelles.)

Le seul moyen d'enrayer cette immigration — hors de toute proportion avec l'étendue du territoire belge où la population indigène est déjà extraordinairement dense — consistait dans l'obligation du visa des passeports pour le séjour illimité avec acquittement de taxe en conséquence : on a pu, de la sorte, écarter l'arrivée de beaucoup d'indigents qui n'auraient pu trouver du travail en Belgique et seraient dès lors tombés, soit à charge des fonds de chômage (des cas de l'espèce sont fréquemment constatés), soit à charge de la bienfaisance publique.

* * *

Il semble utile d'ajouter que le vrai remède consisterait dans une modification — fût-elle temporaire — de la loi sur les étrangers, modification qui a été réalisée ou qui est sérieusement envisagée par la plupart des pays d'Europe et d'Amérique.

Deuxième question. — Quel est le rôle de la Section des études et enquêtes économiques?

Réponse. — Par arrêté royal du 31 décembre 1921, l'Office des études économiques et de la documentation a été distrait du Ministère des Affaires économiques et transféré au Ministère des Affaires étrangères, où, rattaché à la Direction générale de la politique et du commerce, il y constitue une seizième section dénommée Section des études et enquêtes économiques.

Les attributions et l'organisation de ce service ont été adaptées au cadre nouveau où doit s'exercer son activité.

Le résultat immédiat de cette adaptation a été le licenciement ou le transfert à d'autres services de quatre agents temporaires et de deux fonctionnaires permanents. Au point de vue des attributions, elle a eu pour effet d'orienter principalement les études de la section vers les questions relatives à l'activité économique belge considérée dans ses rapports avec l'étranger. Il est superflu d'insister sur l'importance exceptionnelle de ce point de vue

dans un pays frontière tel que la Belgique dont l'économie tout entière (industrie, commerce, transports, finances) est dans la dépendance étroite des autres pays.

Dans cet ordre d'idées, la section a pour mission principale de traiter les questions relatives à nos industries considérées dans leur situation vis-à-vis de leurs concurrentes étrangères, notamment au point de vue du prix de revient et des débouchés. Des dossiers sont constitués par branche industrielle (par exemple : filature de coton, filature de lin, tissages, etc.) et par pays, où sont réunis tous les renseignements qu'il est possible de recueillir relativement à :

1^o Le nombre, l'importance (définie par le capital investi, la force motrice, le nombre d'ouvriers occupés), la production, la situation géographique, le régime légal des entreprises ;

2^o Les influences étrangères s'exerçant par des participations financières, l'exploitation de brevets étrangers, des accords de toute espèce ;

3^o Les entreprises indigènes établies à l'étranger ;

4^o Les syndicats, ententes, accords, conventions, trusts, et l'état de la concentration industrielle ;

5^o Les conditions techniques et naturelles (en ce qui concerne les industries extractives) de l'exploitation : brevets, perfectionnements, organisation, etc. ;

6^o Les éléments qui interviennent dans le prix de revient :

a) Les matières premières et auxiliaires, leurs conditions d'approvisionnement et leur prix ;

b) La main-d'œuvre, le taux des salaires et ses variations, la durée de la journée de travail, la productivité de l'ouvrier ;

c) Les conditions de transport particulières à l'industrie considérée ;

d) Les frais généraux, charges fiscales, etc., propres à l'industrie considérée ;

7^o Le mouvement des prix de vente ;

8^o L'organisation commerciale : comptoirs de vente, etc. ;

9^o La situation commerciale : débouchés, leur nature, leur quantité, la proportion de vente sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers, les importations de produits concurrents ;

10^o La rentabilité des entreprises : bénéfices, dividende distribué, etc.

Ces dossiers sont constitués et tenus au courant grâce aux renseignements recueillis soit auprès des services administratifs belges, notamment ceux du Ministère de l'Industrie et du Travail, avec lequel existent des rapports très étroits, des groupements industriels, des chambres de commerce ou des industriels isolés, grâce à ceux qui sont fournis par les agents du service extérieur ou enfin ceux qui sont puisés dans les publications économiques belges et étrangères méthodiquement dépouillées au nombre de *deux cents et vingt*.

En dehors de ces questions industrielles, la section est chargée d'assurer la documentation économique de la Direction générale de la politique et du commerce. Elle a à répondre aux nombreuses demandes d'informations qui lui sont adressées soit par d'autres Départements, soit par des particuliers. Cette documentation concerne spécialement, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, les conjonctures économiques étrangères dans les répercussions qu'elles peuvent avoir sur notre économie nationale.

Les éléments principaux de cette documentation sont publiés hebdomadairement dans le *Bulletin de documentation économique*, dont la fusion avec le *Bulletin commercial* est envisagée aussitôt que les engagements pris

vis-à-vis des éditeurs de ces publications le permettront. La section publie deux fois par an un rapport étendu sur la situation économique de la Belgique, où sont rassemblés tous les éléments de fait relatifs à ce sujet et où peuvent se documenter les agents du service extérieur, qui ont un grand besoin d'informations de cette espèce, les services administratifs intéressés et les particuliers.

Troisième question. — Le crédit de 100,000 francs pour la Commission de délimitation des territoires d'Eupen et de Malmédy (art. 33, litt. b), comment se justifie-t-il?

Réponse. — La *Commission de délimitation* a été réunie conformément à l'article 35 du Traité de Versailles, qui règle ses attributions.

Celles-ci ont été précisées par des instructions détaillées de la Conférence des ambassadeurs réglant les questions qui n'avaient pas été fixées par le Traité et notamment les indemnités du personnel et les dépenses de la Commission.

Le Budget de 1921 comportait pour la Belgique une dépense de 511,000 francs (dépense totale de 1,022,000 francs dont la moitié était supportée par l'Allemagne).

Celui de 1922, à savoir : 100,000 francs pour la Belgique, est un budget de liquidation calculé au minimum.

Il a été établi, en ce qui concerne la section belge, sur les prévisions suivantes :

1^o Sur un mois de travail avec personnel au complet (à savoir : 1 commissaire, 2 adjoints techniques, 1 secrétaire, 6 aides topographes, 2 chauffeurs ; dans les derniers temps, la Commission a dû faire appel, en outre, à un juriste qui a assisté régulièrement aux discussions).

Ce mois de travail a été rendu nécessaire par les décisions tardives de la Commission au sujet des dernières modifications demandées par les Allemands ;

2^o Sur trois mois de travail avec personnel réduit (à savoir : 1 commissaire, 2 adjoints, 1 secrétaire, 1 chauffeur). Cette période sera consacrée à la comparaison des mesures belges (notre mesurage est terminé depuis longtemps) avec les mesures allemandes (au sujet desquelles les Allemands sont de quatre mois en retard), au numérotage des bornes, à l'inscription des indications prévues par les instructions, aux calculs à terminer, au collationnement et à l'impression des cartes, tableaux géographiques et protocoles, à la vérification des comptes et au règlement des dépenses.

Le montant des frais prévus pour la section belge durant quatre mois est de 60,000 francs.

En ce qui concerne les délégations étrangères, le budget a été établi en tablant sur deux mois de travail.

Ces délégations comprennent :

1^o France : 1 commissaire (président avec 1 interprète, 1 secrétaire et 1 chauffeur ;

2^o Italie : 1 commissaire, suppléant du président, avec 1 chauffeur ;

3^o Angleterre et Japon.

Ces puissances ont chacune 1 commissaire ; ceux-ci ne viennent que pour les séances très importantes et ne touchent les indemnités que pendant leurs périodes d'activité.

Les délégations étrangères cesseront de toucher leurs indemnités :

- 1^o France, à partir du 15 avril ;
- 2^o Italie, à partir du 1^{er} avril ;
- 3^o Angleterre et Japon, à partir du 15 mars.

Les dépenses prévues pour les délégations étrangères sont de 20,000 francs.

Il faut compter enfin une somme de 9,000 francs pour les frais d'impression des documents et du marquage des bornes. Et, en y ajoutant la somme (minimum) de 11,000 francs pour les imprévus, le budget de 100,000 francs est atteint.

La *Commission de transfert*, dont la création n'a pas été prévue par le Traité, a été réunie à la suite d'une demande des Allemands, adressée à M. Clémenceau, alors président du Congrès de Versailles ; elle a pour but de faciliter par des relations directes entre les deux parties intéressées, le règlement de toutes les questions de détail pouvant se présenter à la suite du transfert à la Belgique des cercles d'Eupen et de Malmédy.

Chaque puissance ayant nommé un plénipotentiaire, les négociations, menées à Aix-la-Chapelle entre ceux-ci, ont eu pour objet de régler ou d'écartier les difficultés inhérentes au transfert, du régime allemand au régime belge, de toutes les branches de l'administration.

La Commission a eu à élaborer certaines conventions particulièrement importantes, qui ont été ratifiées par les deux Gouvernements et parmi lesquelles il faut signaler en particulier : les conventions au sujet des *affaires judiciaires* et des *assurances sociales*.

Actuellement, la question principale qui reste à résoudre est la liquidation financière entre les deux parties et notamment la question des pensions civiles et militaires.

Le plénipotentiaire belge, M. Halot, ne touche plus aucune indemnité, mais ses frais de déplacement lui sont remboursés.

Il en est de même pour un des deux délégués qui l'assistent ; l'autre touche en outre une légère indemnité.

La somme de 25,000 francs prévue au budget est destinée à subvenir aux dépenses indispensables de la mission. Les dépenses relatives au personnel belge, dont je viens de parler, sont bien entendu comprises dans cette somme.

Quatrième question. — La Commission désire avoir des détails sur le *littera d* des développements de l'article 33 : « Conférence de Washington : 400,000 francs ».

Elle désire savoir quel est le montant des dépenses effectuées à l'aide de ce crédit.

Réponse. — Les frais de la Conférence de Washington avaient été évalués à 500,000 francs, dont 100,000 francs jusqu'au 31 décembre 1921 et 400,000 francs pour la période commençant le 1^{er} janvier.

Les travaux de la Conférence ayant été menés plus rapidement qu'on ne l'avait pensé, plusieurs délégués belges sont rentrés en Europe avant le 31 décembre 1921. C'est ainsi que les dépenses de 1921 ont été supérieures aux prévisions : elles ont atteint 180,000 francs environ. Par contre, pour 1922, elles ne dépasseront vraisemblablement pas 62,000 francs. Le chiffre exact ne peut être indiqué, certaines dépenses restant à régler. Les 400,000 francs portés au *littera d* de l'article 33 laisseront donc un disponible de près de 338,000 francs, sauf imprévu.

Mais la Conférence de Gènes et d'autres qui pourraient suivre, rendent nécessaire le maintien intégral au budget du crédit de 700,000 francs demandé à l'article 33.

Cinquième question. — Sur quel crédit le Département a-t-il payé les frais des conférences qui ont eu lieu en 1921, et sur quel crédit seront imputés les frais des conférences en 1922 ?

Réponse. — Ces frais sont à charge du crédit prévu spécialement à cette fin au budget, savoir :

En 1921, l'article 16 du budget extraordinaire ;

En 1922, l'article 33 du budget ordinaire.

Le transfert des dépenses de l'espèce au budget ordinaire est motivé par la raison qu'il ne s'agit pas de dépenses productives ou destinées à compléter notre outillage économique, mais de dépenses exceptionnelles.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président f. f.,
ALB. LE JEUNE.

ANNEXE.

Répartition des fonctionnaires du Département des Affaires Étrangères.

CABINET.

Personnel. 1 chef de Cabinet ;
1 attaché de Cabinet (secrétaire de légation).

Chancellerie du Cabinet.

1 chef de la chancellerie, sous-directeur ;
1 sous-directeur ;
5 commis-rédacteurs ;
4 commis aux écritures ;
1 sténo-dactylographe ;
3 huissiers ;
1 messenger ;
1 garçon de bureau ;
1 id. (temporaire) ;
1 courrier.

Cabinet. — Presse.

1 directeur ;
1 traducteur principal de première classe ;
1 sous-chef de bureau ;
1 traducteur ;
4 commis-traducteurs ;
2 commis-rédacteurs ;
4 commis aux écritures ;
1 huissier (chargé du travail au cyclostyle) ;
2 messagers ;
1 garçon de bureau (temporaire).

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

Personnel. Le secrétaire général ;
1 directeur ;
1 sous-directeur ;
1 commis-rédacteur ;
1 commis aux écritures ;
1 huissier
2 garçons de bureau } assurent la circulation des portefeuilles
entre le Secrétariat général et les
Directions. Introduisent les visiteurs
soit au Secrétariat général, soit au
Protocole ou encore à la Direction de
la presse.

<i>Personnel.</i>	2 garçons de bureau (téléphonistes)	} assurent le service du commutateur central de l'immeuble 8, rue de la Loi et 5, rue de Louvain.
	2 commis aux écritures	
	1 garçon de bureau	

} sont occupés à l'Economat actuellement
en liquidation.

SERVICE DU PROTOCOLE.

<i>Personnel.</i>	1 directeur général à titre personnel (dirige également le service des ordres) ;
	2 sous-chefs de bureau ;
	1 commis aux écritures.

SERVICE DES ORDRES.

<i>Personnel.</i>	1 directeur général à titre personnel (dirige également le service du protocole) ;
	2 sous-directeurs ;
	1 sous-chef de bureau ;
	3 commis-rédacteurs ;
	2 commis aux écritures ;
	6 commis aux écritures (dactylographes) ;
	2 employés temporaires (dactylographes) ;
	1 garçon de bureau temporaire.

SERVICE DE L'EXPÉDITION.

<i>Personnel.</i>	1 sous-chef de bureau ;
	6 commis aux écritures ;
	2 agents temporaires ;
	1 messenger ;
	3 garçons de bureau.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE ET DU COMMERCE.

<i>Personnel.</i>	1 Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire, chargé de la Direction ;
	1 directeur (adjoint au chef de la Direction).

Secrétariat.

	1 sous-directeur à titre personnel ;
	1 secrétaire de légation de deuxième classe.

Section du personnel.

- Personnel.*
- 1 sous-directeur à titre personnel (faisant fonctions de chef de section) ;
 - 1 sous-directeur (pour le service financier) ;
 - 1 chef de bureau ;
 - 2 sous-chefs de bureau ;
 - 2 commis-rédacteurs.

Section de l'Europe septentrionale.

- 1 conseiller de légation, chef de section ;
- 1 conseiller de légation ;
- 2 chefs de bureau ;
- 1 secrétaire de légation de deuxième classe ;
- 2 vice-consuls ;
- 1 commis-rédacteur ;
- 1 commis.

Section de l'Europe méridionale.

- 1 directeur, chef de section ;
- 1 sous-directeur ;
- 1 secrétaire de légation de première classe ;
- 1 consul ;
- 1 secrétaire de légation de deuxième classe ;
- 2 vice-consuls ;
- 1 sous-chef de bureau ;
- 2 commis-rédacteurs ;
- 1 commis aux écritures.

Section de l'Europe orientale.

- 1 conseiller de légation, chef de section ;
- 1 consul ;
- 2 chefs de bureau ;
- 1 secrétaire de légation de deuxième classe ;
- 1 chancelier de consulat ;
- 1 attaché de consulat ;
- 2 commis aux écritures.

Section d'Asie.

- 1 consul général, chef de section ;
- 1 drogman ;
- 1 vice-consul ;
- 1 commis-rédacteur.

Section d'Amérique.

- 1 Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire, chef de section ;
- 1 consul général ;
- 1 chef de bureau ;
- 1 commis-rédacteur.

Section d'Afrique.

Personnel. 1 consul général, chef de section ;
1 consul ;
1 commis-rédacteur ;
1 commis.

Section du Congo.

1 conseiller colonial ;
1 commis-rédacteur.

Section de la Société des Nations.

1 Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire, chef de section ;
1 sous-directeur ;
1 agent temporaire.

Section de l'expansion commerciale.

1 directeur, consul général, chef de section ;
3 chefs de bureau ;
1 commis aux écritures.

Section des emprunts et établissements belges à l'étranger.

1 directeur, chef de section ;
1 directeur ;
1 commis-rédacteur ;
1 commis.

Section de la politique commerciale.

1 directeur, chef de section ;
1 sous-directeur ;
2 sous-chefs de bureau ;
2 commis-rédacteurs ;
2 commis ;
2 commis aux écritures.

Section juridique.

1 directeur (adjoint au chef de la Direction générale) ;
1 chef de bureau ;
1 commis aux écritures.

Office commercial.

1 directeur, chef de section ;
1 sous-directeur ;
2 chefs de bureau ;
2 sous-chefs de bureau ;
1 commis-rédacteur ;
3 commis aux écritures ;
1 agent temporaire.

Section des communications.

Personnel. 1 Envoyé extraordinaire, Ministre plénipotentiaire, chef de section ;
1 sous-directeur ;
1 chef de bureau ;
1 commis aux écritures.

Section des études et enquêtes économiques.

1 directeur, chef de section ;
2 sous-directeurs ;
6 sous-chefs de bureau ;
1 commis-rédacteur ;
3 commis.

Service de la copie.

1 sous-chef de bureau ;
1 commis-rédacteur (collationneur) ;
4 commis-rédacteurs (sténographes) ;
3 sténo-dactylographes ;
3 commis aux écritures ;
3 commis aux écritures (collationneurs) ;
15 commis aux écritures (dactylographes) ;
5 agents temporaires (dactylographes).

Gens de service.

8 huissiers ;
1 classeur (assimilé aux huissiers) ;
2 messagers ;
4 garçons de bureau ;
3 ouvriers, salariés.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CHANCELLERIE ET DU
CONTENTIEUX.

1 directeur général.

I. — *Direction de la chancellerie.*

Personnel. 1 directeur ;
1 sous-directeur ;
2 chefs de bureau ;
6 sous-chefs de bureau ;
1 bibliothécaire adjoint ;
8 commis-rédacteurs ;
1 commis-comptable ;
1 attaché de consulat ;
19 commis aux écritures ;
11 employés temporaires.

II. — *Bureau spécial des passeports.*

Personnel. 1 sous-directeur ;
12 employés temporaires ;
4 garçons de bureau.

III. — *Direction du contentieux.*

1 directeur ;
1 sous-directeur ;
1 sous-chef de bureau ;
1 commis-rédacteur ;
4 commis aux écritures.

IV. — *Service de la copie.*

1 sous-chef de bureau ;
1 commis-rédacteur ;
5 commis aux écritures ;
6 commis aux écritures (dactylographes) ;
5 employés temporaires.

V. — *Huissiers messagers.*

1 huissier ;
1 concierge-messenger ;
2 messagers ;
6 garçons de bureau ;
1 garçon de bureau temporaire ;
5 nettoyeuses temporaires ;
3 feutiers temporaires.

DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES, DE LA NOBLESSE,
DES TRADUCTIONS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE.*Archives.*

Personnel. 1 directeur général ;
2 archivistes ;
1 sous-chef de bureau ;
1 commis-archiviste (faisant fonctions) ;
1 commis-rédacteur.

Service de la noblesse.

1 sous-chef de bureau ;
1 commis aux écritures ;
1 sténo-dactylographe, qui sert de secrétaire au directeur général pour tous les services de la Direction générale des archives, de la noblesse et de la bibliothèque.

Service des traductions.

Personnel. 1 directeur ;
1 traducteur ;
5 commis-traducteurs ;
6 commis-traducteurs (faisant fonctions) ;
1 commis aux écritures (dactylographe) ;
1 agent temporaire (dactylographe).

Bibliothèque.

1 bibliothécaire ;
2 bibliothécaires adjoints ;
1 sous-chef de bureau ;
2 commis aux écritures ;
1 agent temporaire (dactylographe) ;
1 homme de peine temporaire (faisant fonctions de classeur).

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ.

Personnel. 1 directeur général ;
1 directeur ;
2 comptables principaux de 1^{re} classe ;
1 comptable principal de 1^{re} classe à titre personnel ;
1 comptable principal ;
4 comptables ;
11 commis-comptables ;
2 commis-comptables (faisant fonctions) ;
1 chef du matériel adjoint ;
1 commis-rédacteur ;
8 commis aux écritures ;
10 agents temporaires ;
1 huissier ;
2 messagers ;
1 garçon de bureau ;
1 feutier ;
2 nettoyeuses.